

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 530** Vœu relatif à la défense des éducateurs de nuit de l'Aide Sociale à l'enfance.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que le schéma de prévention et protection de l'enfance parisien vise à améliorer la qualité de la prise en charge des enfants confiés à l'ASE ;

Considérant que la collectivité parisienne assure la gestion directe de 13 établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (EPASE);

Considérant que la prise en charge des enfants hébergés au sein des établissements nécessite une attention de tous les instants et un accompagnement renforcé notamment la nuit qui constitue un moment de la journée particulièrement délicat pour certains d'entre eux (angoisses, terreurs nocturnes, fugues, violences envers eux-mêmes ou contre les autres) ;

Considérant que les veilles de nuit des EPASE fonctionnent actuellement selon deux modalités, les veilles debout dites « actives », à savoir des professionnels qui assurent des rondes dans l'établissement, et les veilles dites « couchées », où les professionnels dorment en chambre de veille et sont mobilisables en cas de besoin ;

Considérant que les veilles actives sont de mesure à améliorer la qualité des interventions car les professionnels peuvent répondre immédiatement aux sollicitations des enfants, ce qui permet de mieux accompagner les enfants et adolescents vulnérables la nuit et de réduire les risques en termes de sécurité ;

Considérant que 4 établissements ont adopté cette réforme qui a été mise en œuvre progressivement ;

Considérant qu'un travail a été réalisé sur chaque établissement pour définir les modalités précises de mise en œuvre de cette réforme en fonction du projet d'établissement et des spécificités du public accueilli ;

Considérant que ces veilles actives sont assurées par des professionnels qualifiés, à savoir des Aides Médico-Psychologiques (AMP), des moniteurs-éducateurs ou des éducateurs en fonction des besoins identifiés ;

Considérant que c'est la complémentarité et le travail de coordination de l'ensemble des professionnels intervenant le jour et la nuit auprès des enfants qui permet de répondre à leurs besoins et d'assurer la continuité du service ;

Considérant qu'en raison de sa mission d'accueil d'urgence, des veilles actives d'éducatrices et éducateurs ont été maintenues à la Maison d'Accueil et de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt ;

Considérant que les équipes et les organisations syndicales ont été consultées sur cette évolution de leurs cycles de travail, et qu'un dialogue social est ouvert dans le cadre de la mise en œuvre progressive de cette réforme ;

Considérant que des cycles réguliers de travail sont un gain en qualité de vie pour les professionnels ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive une mise en œuvre progressive de la réforme en veillant à adapter les modalités d'application aux spécificités de chaque établissement ;
- Que la Ville de Paris tire un bilan de la réforme conduite sur les quatre premiers établissements en termes d'impact sur la qualité de prise en charge des enfants et sur les conditions de travail des professionnels ;
- Que la Ville de Paris poursuive le dialogue social engagé avec les équipes et les organisations syndicales et propose un accompagnement individualisé aux agents concernés par la réforme ;
- Que la Ville de Paris poursuive ses efforts pour améliorer la qualité de la prise en charge des enfants de l'ASE.